



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 13	Séance du 25 mai 2023 – 20h30 Convocation envoyée le 16 mai 2023 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 11	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, RUARO Julien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, LEMOY Raphaëlle
Nombre de conseillers absents excusés 2	ELUS ABSENTS EXCUSES PIERRET Sébastien, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 1	SECRETAIRE DE SEANCE GANIER Christine

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude JUND, représentant du Républicain Lorrain, Mme Christiane KUNZ, M. Pierre BOZZETTI ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour de la séance

- 1. FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :** Vote du compte administratif 2022
- 2. FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :** Affectation du résultat d'exploitation
- 3. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : VOIRIE :** Éclairage public communal – Changement des lanternes sodium en lanternes led
- 4. FINANCES LOCALES : DIVERS :** Fixation des tarifs pour la location de la salle des fêtes
- 5. URBANISME : DOCUMENTS D'URBANISME :** Élaboration du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal - Avis communal sur le projet de PLUi arrêté
- 6. URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS :** Désignation d'un représentant pour signer l'arrêté de déclaration préalable de Mme Le Maire
- 7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :** Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'exercice 2021
- 8. INFORMATIONS ET DIVERS**

Mme Le Maire propose de nommer un(e) secrétaire de séance. Julien RUARO et Christine GANIER se proposent tous les deux. Mme Le Maire passe la nomination aux votes à main levée. Christine GANIER est élue à la majorité des voix.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023

Julien RUARO souhaite proposer des modifications sur le procès-verbal et notamment sur des points pour lesquels il n'était pas présent. Il précise à Mme Le maire que n'ayant pas trouvé de texte de lois ou de jurisprudence expliquant que les élus absents ne peuvent pas prendre part au vote des procès-verbaux, il estime avoir le droit de proposer des modifications. Mme Le Maire insiste et fait passer le procès-verbal à l'approbation.

Un peu plus tard dans la séance, Mme Le Maire informe les élus d'une jurisprudence explicitant bien que seuls les élus présents peuvent débattre du procès-verbal de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé par 11 voix pour et 1 voix contre.

1. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du compte administratif 2022

Lors du conseil municipal du 11 avril 2023, l'approbation du compte administratif n'a pas pu avoir lieu car le quorum n'était pas atteint. Il est donc remis au vote.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, la balance s'exprime ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
PREVU	467 369.59	467 369.59	
REALISE	404 913.57	387 938.73	- 16 974,84
EXCEDENT 2021 REPORTE		133 253.59	116 278.75
DEFICIT 2021 REPORTE			
TOTAL	404 913.57	521 192.32	

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
PREVU	329 146.61	329 146.61	
REALISE	135 483.25	26 216.47	- 109 266.78
SOLDE ANTERIEUR REPORTE		289 768.61	180 501.83
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE			
RESTE A REALISER	14 770.00		
TOTAL	150 253.25	315 985.08	

En charges de fonctionnement, par rapport à l'année 2021, les dépenses ont diminué de 9 636.85 €. On retient principalement 3 postes ayant le plus fortement augmentés :

Les plus fortes dépenses	Total émis en €	Évolution en €	Part représentative au budget
Personnel	179 912.44	+ 15 753.54	44,43 %
Prestation périscolaire	47 434.18	+ 10 230.84	11.72 %
Autres charges	44 357.53	+ 8 218.92	10.95 €

En recettes de fonctionnement, par rapport à l'année 2021, nous avons perçu 7 628.75 € de recette supplémentaire.

Malgré la baisse générale des dépenses et l'augmentation des recettes de fonctionnement, le résultat de l'exercice est négatif. Les dépenses restent supérieures aux recettes.

En investissement, trois dossiers de travaux attendent toujours la perception des recettes. Nous allons les recevoir sur l'année 2023.

La somme totale attendue de 17 200.00 € influe forcément sur le résultat de l'exercice.

La population légale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal sert de référence pour le calcul des indemnités (article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT). La population légale de Coin-lès-Cuvry en 2020 était de 742 habitants.

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS VERSES AUX ELUS SUR L'EXERCICE 2022

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLU	LINDEN- GUESDON Anne-Marie	GAUTHIER Régis	RAIMONDEAU Olivier	VAUTRIN Cathy	LEMOY Raphaëlle
QUALITÉ	Maire	1 ^{er} Adjoint au Maire	2 nd Adjoint au Maire	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Conseillère municipale
TAUX MAXIMAL EN % DE L'INDICE BRUT	40,3	10,7	10,7	10,7	./.
MAIRIE					
BRUT MENSUEL	1 594.85	423.45	423.45	423.45	./.
BRUT ANNUEL	19 138.26	5 081.40	5 081.40	5 081.40	./.
METZ METROPOLE					
BRUT MENSUEL	661.20	./.	./.	./.	./.
BRUT ANNUEL	7 934.40	./.	./.	./.	./.
AUTRES INDEMNITES					
./.	./.	./.	./.	./.	./.
REMBOURSEMENTS DE FRAIS					
PROTECTION FONCTIONNELLE	./.	./.	./.	./.	1 748.20

DEBAT SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Selon le code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'organiser un débat annuel suivant les crédits dépensés par la commune relatifs au droit à la formation des élus.

Aucune dépense de formation, ni de remboursement de frais liés à la participation aux formations n'ont été mandatés sur l'année 2022,

Sous la présidence de M. Olivier RAIMONDEAU, Deuxième Adjoint au Maire, Le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix pour et 1 voix contre,

- ♣ **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'année 2022 dont la balance générale est présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ♣ **D'ARRETER** les résultats définis comme ci-dessus ;
- ♣ **DE PRENDRE ACTE** du montant des dépenses de formations élus pour 2022 ;
- ♣ **DE PRENDRE ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités et remboursement de frais versés aux élus sur l'exercice 2022.

2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat d'exploitation

Lors du conseil municipal du 11 avril 2023, l'approbation du compte administratif n'a pas pu avoir lieu car le quorum n'était pas atteint. Par conséquent, l'affectation du résultat d'exploitation a été reporté.

Vu l'approbation du compte administratif, l'affectation du résultat d'exploitation est donc remise au vote.

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif du budget principal.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 133 253.59 €

Il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A- RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT +(excédent) ou - (déficit)	-	-16 974,84
B- RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	133 253.59
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
C- RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	116 278.75
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE		
déficit (besoin de financement)	-	
excédent (excédent de financement)	+	289 768.61
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE		
Besoin de financement	-	14 770.00
Excédent de financement	+	0.00
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E		0.00

DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		0.00
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		116 278.75
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

Vu l'approbation du compte administratif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

⤵ D'AFFECTER le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 au compte 002, excédent antérieur reporté pour un montant de **116 278.75 €**.

3. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : VOIRIE : Éclairage public communal - Changement des lanternes sodium en lanternes Led

A plusieurs reprises nous avons abordé le sujet de l'éclairage public du village dans les points divers des précédents conseils municipaux.

A ce jour, nous avons reçu plusieurs devis. Il paraît donc nécessaire de choisir l'entreprise pouvant réaliser les travaux.

Les devis comprennent les travaux suivants :

9. La mise en place de 111 nouvelles lanternes led dans les rues du village ;

10. La mise en place de 40 kits rétrofit sur la rue Principale ;

11. La mise en place de l'abaissement nocturne (puissance et tranche horaires à définir)

L'ensemble du matériel aura une température de couleur de 2700 °K et sera programmé avec un abaissement de puissance.

DEVIS		
	UEM	SVT
Total HT	67 201.20	62 855.00
Remise	6 709.95	-
Total HT	60 491.25	62 855.00
Total TTC	72 589.50	75 426.00
Avantage	Facture étalée sur 2 ans	

Le projet peut être subventionné via le Fonds Vert, la DETR/SDIL, le programme AMITER et le fonds de concours avec un maximum du 80 % du montant HT des travaux.

Attention, il est précisé que les dossiers de demande de subvention DETR/SDIL et AMITER sont limités sur un mandat. Ainsi, au vu des autres projets de la commune, il est nécessaire de déposer ces dossiers stratégiquement.

NB : SEUIL DES MARCHES PUBLICS

Relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux :

Publié le 1 janvier 2023

Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € à 100 000 € HT.

Ici, la procédure peut être négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Mme le Maire précise que le fonds vert permet de répondre uniquement à la problématique environnementale. Les autres projets communaux n'entrent pas dans leurs compétences.

Elle met également l'accent sur les contrats de maintenance. L'UEM propose un contrat comprenant le nettoyage des lanternes et une intervention à chaque panne pour un montant annuel de 3 249.06 € TTC au lieu de 4 554.79 € TTC actuellement.

La société SVT propose un bordereau de prix en cas d'intervention nécessaire en dehors de la garantie pièce et main d'œuvre des nouvelles lanternes.

Il est également précisé que les contrats de maintenance ne sont pas subventionnés.

Au regard de ces informations, les élus estiment que le contrat de maintenance proposé par l'UEM reste élevé surtout que les lanternes seront neuves et sous garantie pendant 5 ans.

Vu l'article L. 2223-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les devis reçus ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remplacement des lanternes tel que défini ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix pour et 1 voix contre,

- **D'ACCEPTER** les devis proposés par la société SVT à hauteur de 62 855.00 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **DE DEMANDER** des subventions au titre du Fonds Vert ;
- **DE DEMANDER** des subventions au titre du Fonds de concours ;
- **D'ACCEPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Lanternes led	62 855.00	Fonds de concours de Metz Métropole	12 670.00	20.16 %
		Fonds Vert	37 713.00	60 %
		Autofinancement	12 472.00	19.84 %
TOTAL	62 855.00	TOTAL	62 855.00	100 %

- **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix pour et 1 voix contre,

- **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant, de rompre le contrat de maintenance actuel avec l'UEM

4. **FINANCES LOCALES : DIVERS** : Fixation des tarifs pour la location de la salle des fêtes

Le Maire propose à l'ensemble des élus de réviser les tarifs de la location de la salle des fêtes au vu du contexte d'inflation que l'on connaît. Il paraîtrait judicieux de fixer les montants suivants :

- 12. Pour les habitants de Coin-lès-Cuvry : 180.00 € (140.00 € auparavant)
- 13. Pour les extérieurs du village : 360.00 € (250.00 € auparavant)

Les montants proposés concernent le week-end (à partir du vendredi 19h00 jusqu'au dimanche soir). Les tarifs de location de la vaisselle et de la prestation ménage restent à la convenance de l'association « Jours de fête »

Vu le contexte d'inflation que l'on connaît ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 11 voix pour et 1 abstention,

- **D'ACCEPTER** la revalorisation des tarifs de la location de la salle des fêtes pour tous les nouveaux contrats signés à partir de la date d'application de la présente délibération ;
- **DE FIXER** les tarifs de la location de la salle des fêtes comme suit :
 - Pour les habitants de Coin-lès-Cuvry : 180.00 €
 - Pour les extérieurs du village : 360.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- **DE FIXER** le montant de la caution à 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 11 voix pour et 1 abstention,

- **DE MODIFIER** la convention avec l'association en ce sens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- ↳ **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

5. **URBANISME : DOCUMENTS D'URBANISME** : Élaboration du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal - Avis communal sur le projet de PLUi arrêté

Le Maire explique à l'ensemble de élus que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole de Metz a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 03 avril 2023.

Depuis, vous avez eu la possibilité de consulter les documents relatifs à l'arrêt de projet sur l'ordinateur destiné à cet effet en Mairie ou directement sur <https://plui.eurometropolemetz.eu/>, ou encore à la maison de la Métropole.

En application des articles L.153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le règlement et les OAP qui la concerne dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet du PLUi.

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes ;

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation) ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi.

Julien RUARO souhaite que ce point soit reporté car la législation propose un délai de 3 mois et cela ne fait pas 3 mois que les élus ont le dossier en leur possession. Corinne WEISSELDINGER précise qu'elle aurait aimé qu'une réunion de présentation ait lieu afin de mieux comprendre le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

♣ **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'arrêt de projet et ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

♣ **DE REALISER** quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ sur le volet réglementaire :

- Concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures. Il est précisé que *l'emploi des matériaux d'aspect plastique (PVC,...) est interdit pour les portes et les volets...*

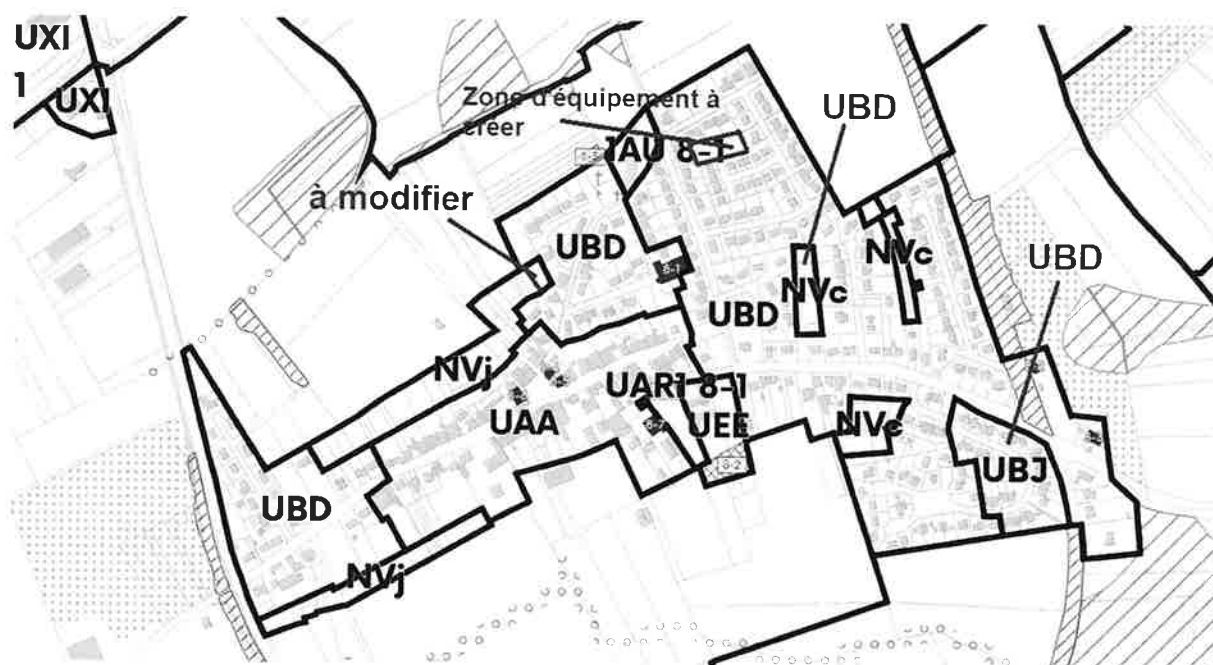
Il est demandé de supprimer cette restriction et d'autoriser les matériaux d'aspect plastique pour toutes les zones concernées.

- Concernant les caractéristiques des clôtures :
 - o la hauteur maximale autorisée des clôtures : *En cas de parcelle située à l'angle de plusieurs rues, seule la rue sur laquelle donne accès la façade principale constituera la « façade sur rue ». On appliquera les règles relatives aux limites respectives sur la ou les autres rues.*
Il est demandé de limiter la hauteur maximale des clôtures à 1m50 sur rues pour ces parcelles en angles, dans toutes les zones concernées.
 - o les dispositifs utilisés, *les murs-bahut d'une hauteur maximale de 0.50 mètre surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie...*
Il est demandé de modifier la hauteur des murs-bahut et de l'autoriser à 70 cm maximum pour toutes les zones concernées.

- Concernant les volets : *Il est précisé que les volets roulants à caissons extérieurs sont interdits.*
Il est demandé de bien vouloir supprimer cette restriction pour toutes les zones concernées.

- Concernant le zonage de la commune, il est demandé de :
 - o supprimer la zone NVj située au bout de l'impasse du Pré Bayot,
 - o modifier le zonage dans le lotissement La Pommeraie et le passer de UBJ à UBD
 - o d'instaurer une zone d'équipement sur l'aire de jeux située à la Fontenelle
 - o de modifier le zonage NVc en UBD située au milieu de village

tel que précisé sur le plan ci-dessous :



2/ sur les orientations d'aménagement et de programmation

Néant

6. URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : Désignation d'un représentant pour signer l'arrêté de déclaration préalable de Mme le maire

Mme Le Maire a déposé une demande de déclaration préalable le 15 mai 2023 référencée sous le numéro DP 57146 23Y0015.

Celle-ci est en cours d'instruction par les services de Metz Métropole. L'arrêté devra être signé pour valider la décision.

Or Mme Le Maire ne peut pas signer le document pour son propre compte. Les adjoints ne sont pas autorisés non plus car ils ont reçu des délégations pour représenter Mme Le Maire.

Ainsi le Conseil Municipal doit désigner un(e) conseiller(ère) et l'autoriser à signer l'arrêté et tout autres documents relatifs à la déclaration préalable DP 57146 23Y0015.

Julien RUARO estime ne pas avoir toute l'information nécessaire pour prendre une décision et souhaite savoir de quels travaux il s'agit. Les élus précisent qu'il n'y a pas d'importance à connaître l'objet des travaux pour nommer un représentant, mais que s'il le souhaite, l'affichage réglementaire à l'entrée de la mairie lui permettra de connaître la teneur du dossier et l'invitent à s'y rendre.

Le Maire s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 10 voix pour, 1 voix contre,

- ♣ **DE NOMMER ET D'AUTORISER** Martine LEBERRE, conseillère municipale pour signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable DP 57146 23Y0015 ;
- ♣ **D'AUTORISER** Martine LEBERRE à signer tous les autres documents relatifs à la déclaration préalable DP 57146 23Y0015 ;

7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'exercice 2021

Le Maire informe la municipalité que le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) doit être soumis à l'approbation du conseil municipal des communes membres de Metz Métropole, conformément aux dispositions en vigueur.

Vous trouverez le document sur le site de l'Eurométropole de Metz <https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/instances/deliberations/deliberations-2022/bureau-metropolitain-du-5-decembre-2022-5437.html>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 10 voix pour, 1 abstention et 1 élu qui ne se prononce pas,

- ⤵ **D'APPROUVER** le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) ;
- ⤵ **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de notifier la présente décision.

8. INFORMATIONS ET DIVERS

Recours administratifs

Anne-Marie LINDEN-GUESDON informe l'Assemblée Municipale que 3 dossiers déposés au Tribunal Administratif par M. Julien RUARO ont été jugés la semaine dernière. Ces 3 dossiers concernent la :

- Délibération du 04 juin 2020 relative à la crèche
- Délibération du 25/02/2021 liée à la location des parcelles « lieu-dit La cote »
- Délibération du 14/04/2021 relative à la signature du contrat de réservation pour le local de la crèche

Nous attendons maintenant les jugements du Tribunal Administratif.

Diplôme de secourisme

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que les diplômes des participants à la formation « premiers secours » leur ont, enfin, été remis. Le géocoeur ne fonctionne toujours pas. Nous attendons que le technicien de l'association intervienne.

Prochain conseil municipal

Anne-Marie LINDEN-GUESDON informe l'ensemble des élus que les élections des représentants communaux aux élections sénatoriales auront lieu le vendredi 09 juin prochain. A cet effet, nous avons l'obligation de réaliser un conseil municipal pour élire « les grands électeurs ». Après débat, il est proposé un prochain conseil municipal le vendredi 09 juin 2023 à 7h15 en Mairie et portant uniquement sur les élections sénatoriales.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 23h20.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. **FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES** : Vote du compte administratif 2022
2. **FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES** : Affectation du résultat d'exploitation

3. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : VOIRIE :** Éclairage public communal – Changement des lanternes sodium en lanternes led
4. **FINANCES LOCALES : DIVERS :** Fixation des tarifs pour la location de la salle des fêtes
5. **URBANISME : DOCUMENTS D'URBANISME :** Élaboration du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal - Avis communal sur le projet de PLUi arrêté
6. **URBANISME : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS :** Désignation d'un représentant pour signer l'arrêté de déclaration préalable de Mme Le Maire
7. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :** Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'exercice 2021
8. **INFORMATIONS ET DIVERS**

Le Maire
Anne-Marie LINDEN-GUESDON




Le secrétaire de séance
Christine GANIER



Nombre de conseillers présents 11	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, RUARO Julien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, LEMOY Raphaëlle
Nombre de conseillers absents excusés 2	ELUS ABSENTS EXCUSES PIERRET Sébastien, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./

